



COMMUNE DE LABARTHE (32)

Carte Communale

Dossier Approbation



Enquête Publique
Du 09/10/2014
Au 13/11/2014

Approbation par le
Conseil Municipal le

Approbation par arrêté
Préfectoral le

Pièce 1 : Rapport de Présentation



T.A.D.D. (mandataire)
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de
Craste- 65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com



A.S.U.P
12 rue de l'église
65690 Angos
06 32 16 17 91
g.rigou-asup@agretpy.fr
www.agretpy.fr



1	<u>PREAMBULE</u>	4
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE LABARTHE	4
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	7
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	7
2.1.1	CLIMATOLOGIE	7
2.1.2	APERÇU GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE	8
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	9
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	11
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	11
2.2.2	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	13
2.2.3	PAYSAGES	13
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	14
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	17
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	18
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	18
2.3.3	SOLS	20
2.3.4	DECHETS	20
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	20
2.4	RESSOURCES	21
2.4.1	EAU	21
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET FORETS	22
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	23
2.5	RISQUES	24
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	24
2.5.2	RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	24
2.5.1	MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
2.5.2	SISMIQUE	24
2.5.3	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	24
2.5.4	INCENDIE	25
2.5.5	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	25
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	26

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	27
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	27
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	27
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	28
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	29
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	29
3.2.2	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	29
3.3	ANALYSE URBAINE	30
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	30
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	32
3.4	HABITAT	33
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	33
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	34
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	34
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	35
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	35
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	35
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	36
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	36
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	36
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	37
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	37
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	41
4.5	PARCOURS PHOTOS	42
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	45
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	45
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	45
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	45
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	46
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	47
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	47
5.2.5	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE MANIERE GENERALE	48
6	<u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	49
6.1	SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	49
6.2	TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	50
6.3	BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DES 10 DERNIERES ANNEES.	50
7	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	51
8	<u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	52

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« Le rapport de présentation :

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de LABARTHE

Dans 10 à 15 ans, quel sera le visage de LABARTHE ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2030.

C'est en 2012 (19/03/2012) que le Conseil Municipal de LABARTE a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de LABARTHE devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage et de limiter ainsi les nouvelles constructions sur 2 secteurs clairement délimités,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs et de prévoir, si besoin les outils nécessaires, pour les travaux d'aménagement des réseaux ;
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels et agricoles.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de LABARTHE est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire (11 logements autorisés depuis 10 ans) en proposant aux habitants des zones constructibles clairement définies sur la commune, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique en bordure de la RD929 et à proximité de la capitale Gascogne (Auch) en fait une commune très attractive.

- 3 kms de Seissan et 5 kms de Masseube
- 20 kms d'Auch
- Communauté de Communes « Val de Gers ».

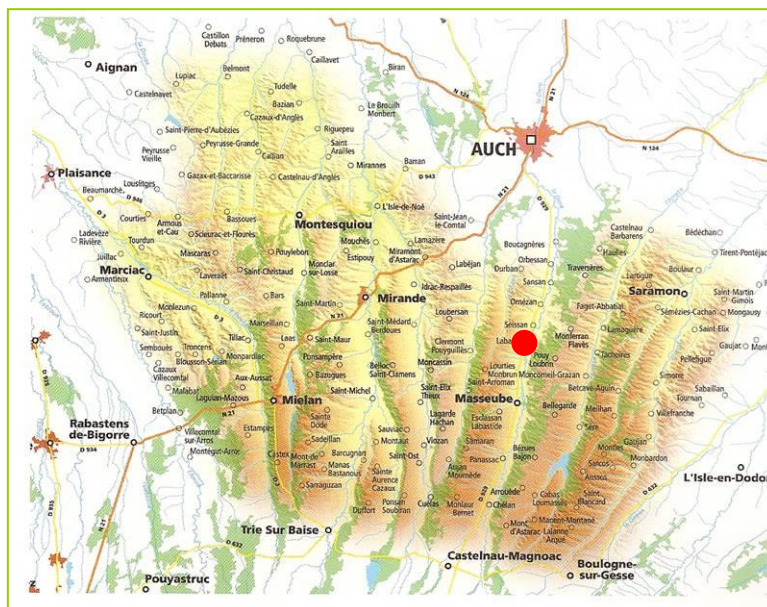
Située centre-est de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de LABARTHE est implantée à une vingtaine de kilomètres d'Auch (Gers) dans la vallée du Gers. Le territoire de la commune s'étend en rive gauche du Gers.



REPERES :

Population : 174 habitants (2010)

*Superficie : 654 hectares
dont 11.8 % de zones boisées
dont 86.6 % de zones naturelles et agricoles
dont 1.6% de surfaces urbanisées.*



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Clermont-Pouyguilles, Seissan, Pouyloubrin, Masseube et Lourties-Monbrun

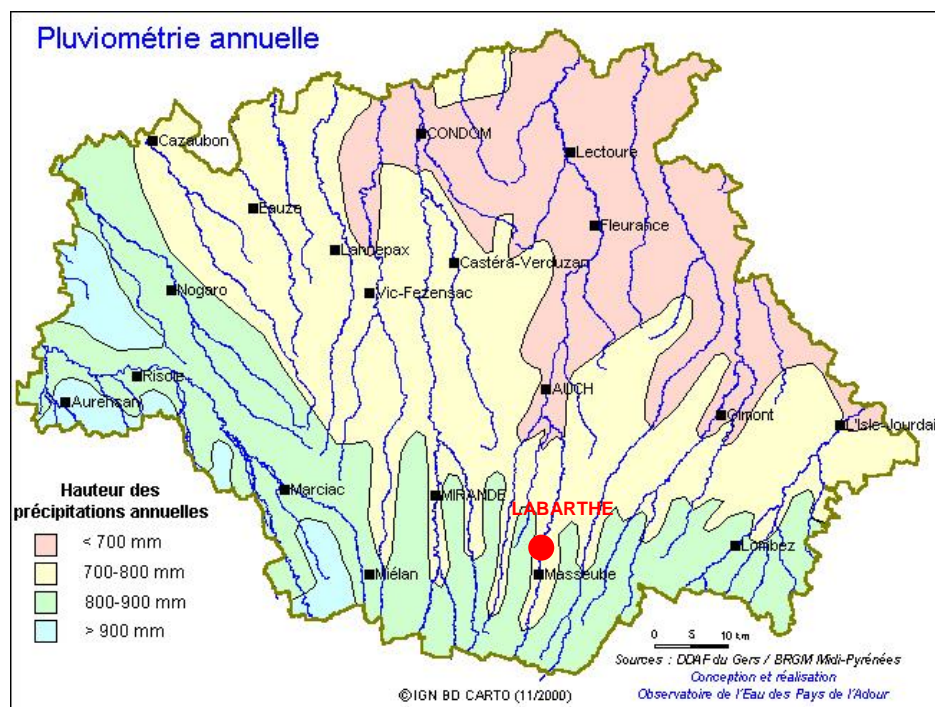
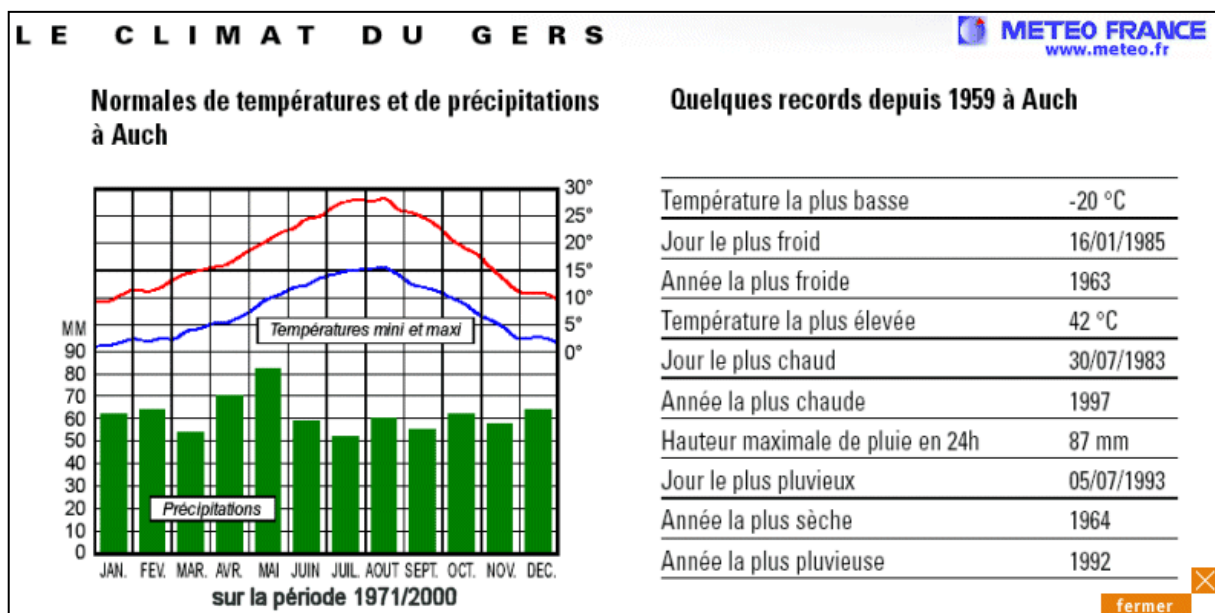
Cf. Carte 1 « Localisation et description générale ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Aperçu géologique et géomorphologique

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

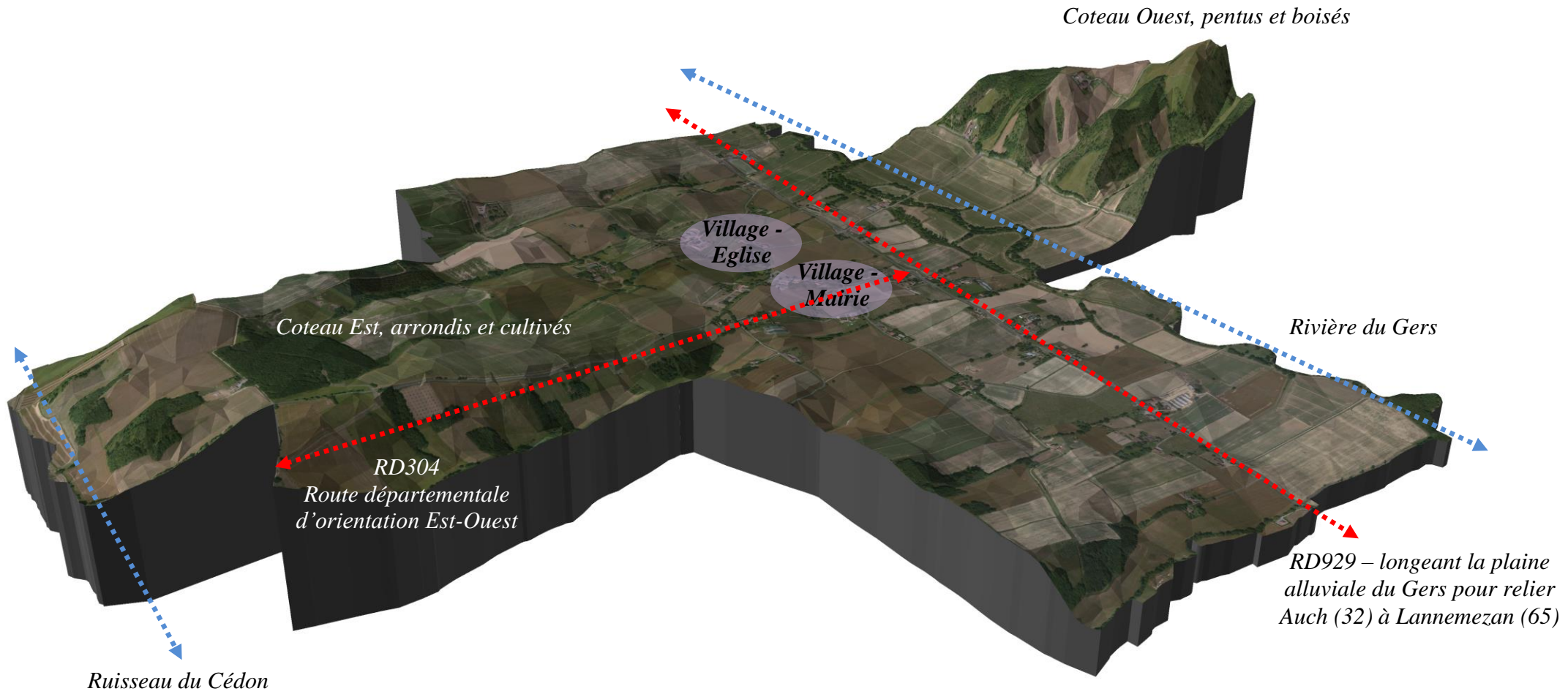
La commune de Labarthe se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations molassiques rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des sommets des coteaux. La commune s'étend jusqu'aux terrasses sur alluvions récentes du Gers. L'autre versant typique des vallées gasconnes s'oriente vers l'Ouest ; il est plus abrupt et armé également sur des molasses qui affleurent. Le pied du coteau est ennoyé sous des colluvions de la pente.

D'un point de vue pédologique, les sols susceptibles d'être observés sur la commune appartiennent à trois grands ensembles :

- En sommet de coteaux, les sols évoluent vers un pôle argileux et éventuellement calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU unitaire est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds et donc accéder à des réserves hydriques supplémentaires. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile.
- Dans les zones de glacis, des processus de lessivage débutent et les sols sont moins argileux, au moins en surface. Ils appartiennent à l'ensemble des « boubènes colorées », ou NEOLUVISOLS, plutôt acides ; la sensibilité à la battance est faible ; ces sols présentent également des contraintes liées à la texture et à l'épaisseur, mais leur teneur en éléments minéraux biodisponibles est plus intéressante que dans les sols plus lessivés des terrasses ; en outre, ils sont généralement moins acides. Ces sols sont relativement peu représentés.
- Dans les zones de terrasse et de plaine alluviale, les sols appartiennent au domaine des « Boubènes », c'est-à-dire des sols lessivés ou LUVISOLS, à texture plus limoneuse. Leur épaisseur varie selon la position géomorphologique de détail (talus entre terrasses, rebord de terrasse, ...). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturels adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique. De part et d'autre du village, on observe des bandes de sols plus superficielles.

2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend entre les vallées du Gers (Est) et du Cédon (Ouest). A l'extrême Ouest de la commune, on retrouve un coteau boisé, peu habité (2 constructions), largement pentus (appelé « terrefort »). Au pied de ce coteau coule la rivière du Gers. Sa plaine alluviale s'étend jusqu'à la route départementale 929. Quelques fermes sont construites dans cette plaine alluviale. Enfin, le village s'est implanté au-delà du risque d'inondation, au carrefour entre la RD929 (Nord-Sud) et la RD304 (Est-Ouest). De nombreux ruisseaux dessinent ce coteau Est en une multitude de talwegs secondaires peu prononcés, plus arrondis et largement cultivés.



*Représentation en
relief du territoire de
LABARTHE*

Janvier 2014

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupations de l'espace se partagent le territoire communal de manière dichotomique : espaces cultivés prédominants, boisements, prairies, plans d'eau. La suppression des haies dans la plaine agricole tend vers une homogénéisation des surfaces.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »



Plaine agricole / haies

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	5.74	0.90
<i>Forêts et végétation arbustives en mutation</i>	324	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.	1.90	0.30

<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	387.08	60.86
<i>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	132.05	20.7
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).	24.04	3.78
<i>Systèmes agricoles entrecoupés de zones naturelles</i>	243	Dans ces unités, aucun sous ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels.	85.70	13.47
TOTAL			636	100 %

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de LABARTHE, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 72.00 hectares (18 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale (secteurs déjà urbanisés et secteurs « à urbaniser ») : environ 10 hectares.

Soit 12.90 % de territoire urbanisé (zones urbaines, à urbanisées et emprise des voiries).

2.2.2 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 4: Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (type Natura 2000), ni pour les communes limitrophes. L'étude au cas par cas (DREAL) n'est donc pas nécessaire.

Une ZNIEFF de type 2 concerne le coteau Est. Il s'agit de la ZNIEFF « Coteau du Gers d'Ariès Espenan à Auch » :

« L'ensemble des coteaux du Gers est formé d'un vaste complexe de pelouses et landes calcaires au sein d'un espace de coteaux à dominante agricole. La délimitation de cet ensemble s'est effectuée en fonction de la géomorphologie générale du secteur (géomorphologie et topographie caractéristique des coteaux du département, structuration classique des vallées dissymétriques) et de la localisation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale. C'est ainsi que la rive droite du Gers formée par les coteaux les plus abrupts constitue l'essentiel de ce vaste zonage. Le caractère fonctionnel de l'ensemble du coteau a également été pris en compte. Ainsi, la limite sud de la znieff est située dans les Hautes-Pyrénées à la naissance du coteau et s'appuie sur la RD 632. En progressant vers le nord, la znieff est élargie à un ensemble de coteaux présentant des enjeux faisant pour certains l'objet de znieff de type I. Au nord la znieff s'arrête au sud-est de l'agglomération d'Auch. » (Extrait de la fiche descriptive de la ZNIEFF n°Z2PZ2002).

2.2.3 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 5 : pédo-paysages)

Le territoire de LABARTHE est structuré par principalement par la rivière du Gers, et dans une moindre mesure, par le Cédon. Ses coteaux typiques de l'Astarac dessinent le territoire en plusieurs entités paysagères de physionomies très différentes :

- un coteau boisé et abrupt, plongeant vers la vallée du Gers, d'orientation Nord-Sud, peu habités ;
- une plaine alluviale large ;
- Un coteau arrondi, cultivé, appelé boulbène, composé de fermes isolées, des bosquets, occupées majoritairement par l'agriculture; Les habitations et le village sont installés sur le bas du coteau, en limite de la plaine alluviale.

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée, en coteau, renforce cet effet de couloir... L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de ces territoires et en a accentuer les déséquilibres :

- le coteau Est a vu ses parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Cette zone est aujourd'hui largement ouverte et homogène. L'empreinte de l'homme est assez forte.
- Le coteau boisé, plus pentus montre des signes de déprise agricoles: boisements spontanées, landes,...L'évolution de ce secteur se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

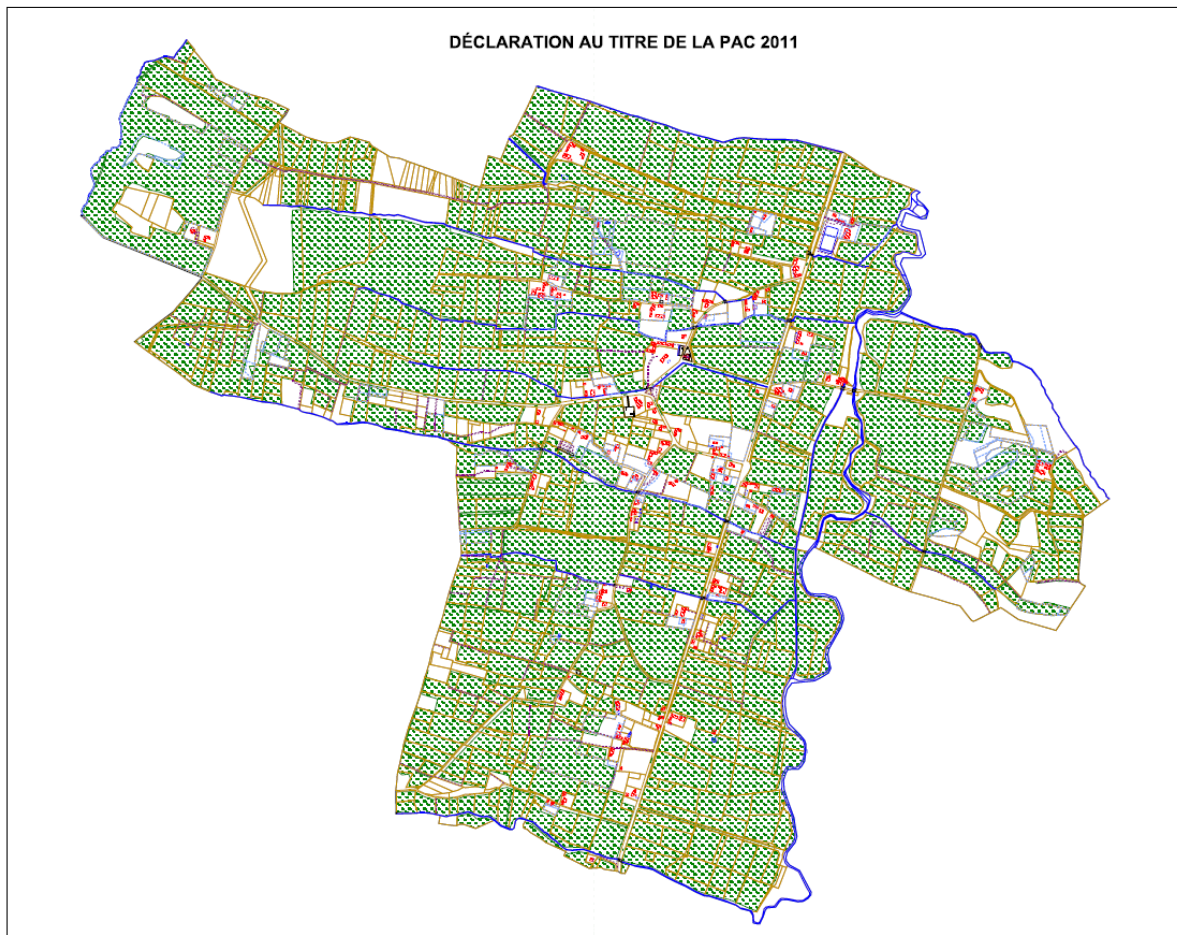
2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de LABARTHE, avec une Surface Agricole de 543 hectares, soit **près de 80 % du territoire communal**.

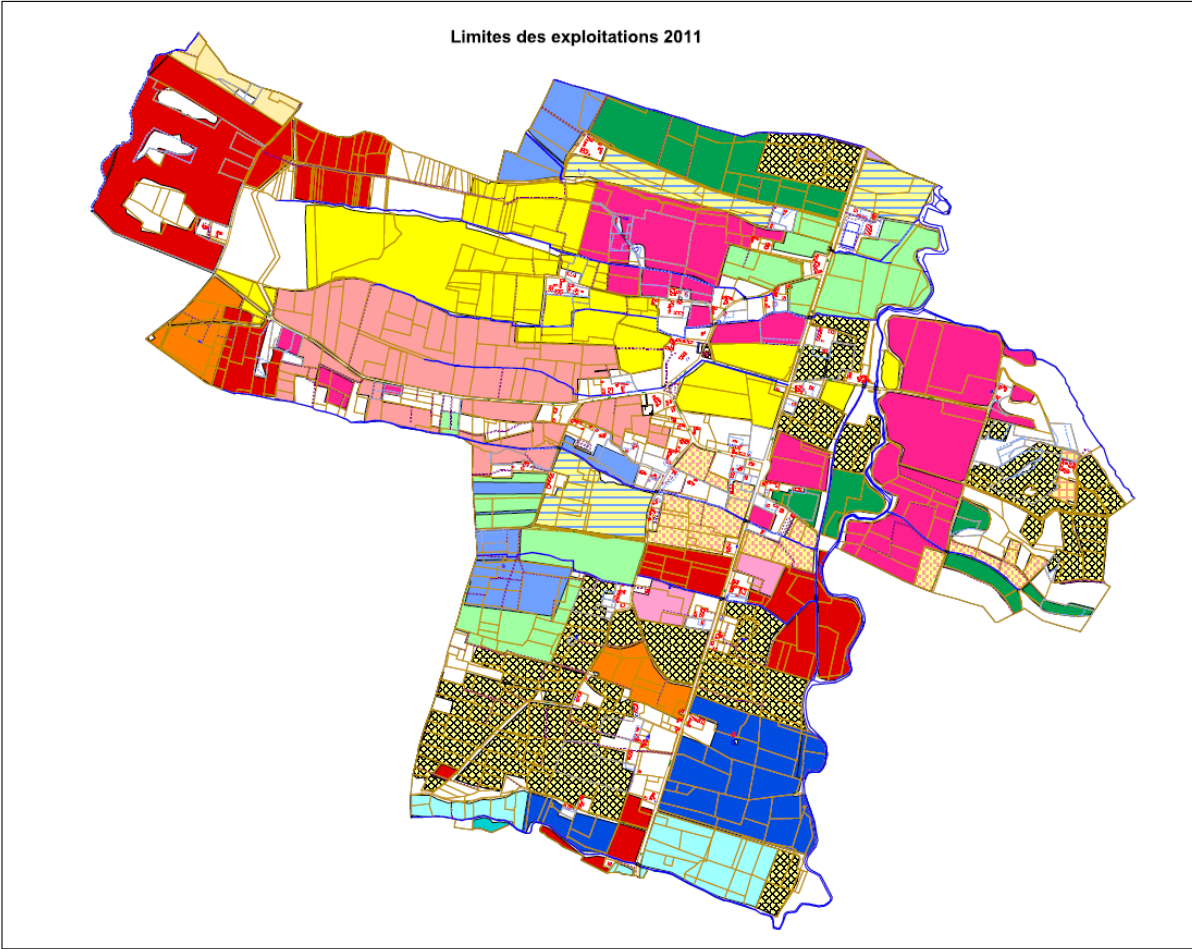
12 exploitations sont installées sur la commune (siège sur le territoire communal). Il n'y a aucune installation classée (ICPE).

Cf Carte 6 : Localisation des exploitations agricoles

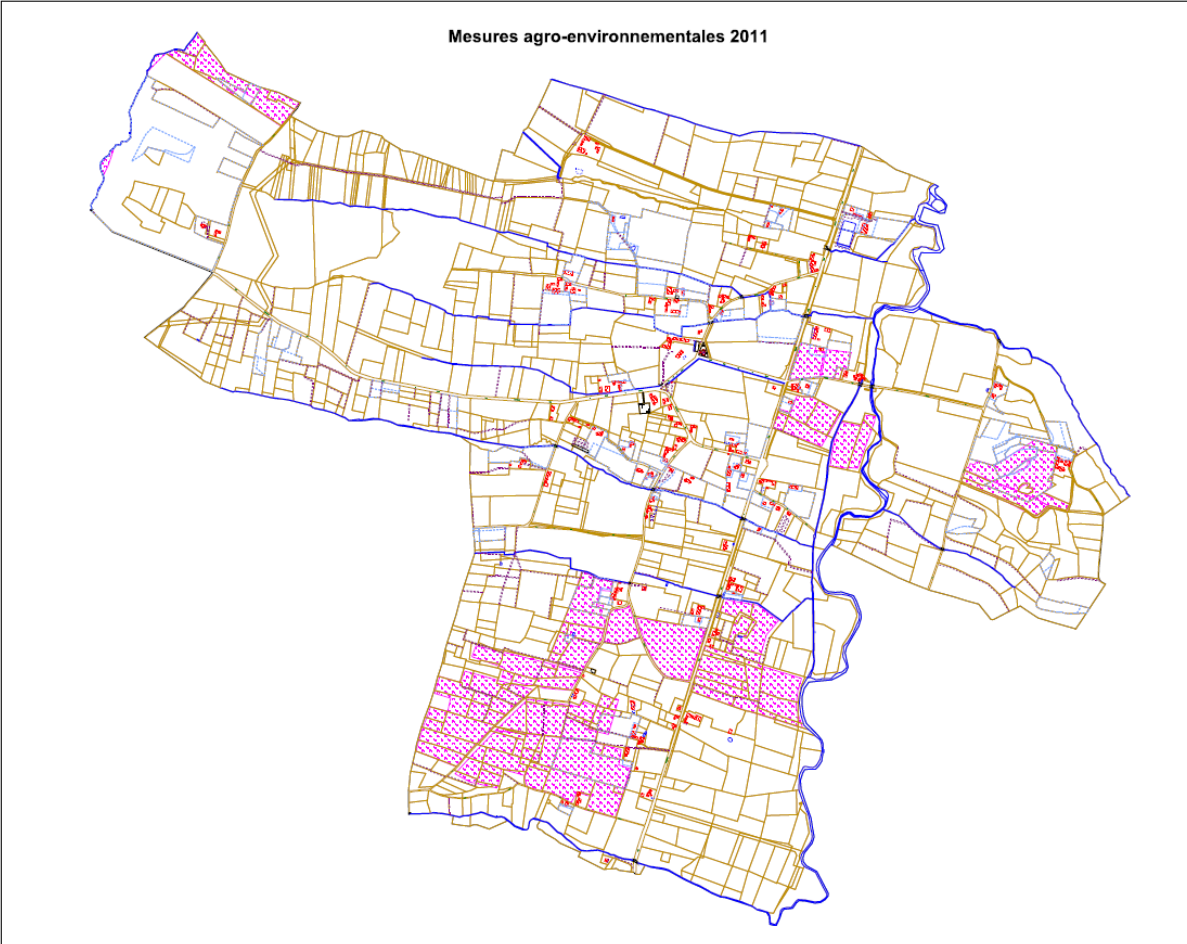
L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.



Extrait du Porté à Connaissance, 2013



Extrait du Porté à Connaissance, 2013



Extrait du Porté à Connaissance, 2013



Extrait du Porté à Connaissance, 2013

2.2.5

2.2.6 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de nombreuses exploitations agricoles (risque de nuisances). Disparition des haies

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies, surtout sur le coteau ouest) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune. La RD929 n'est plus classée depuis quelques années.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 6 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Enfin, LABARTHE se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma intercommunal d'Assainissement)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

En effet, par délibération du 11/01/2002, la commune de LABARTHE n'a pas retenu de zone pour l'assainissement collectif.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

Sur la commune de Labarthe, la filière préconisée est de type fosse toutes eaux et filtre à sable vertical drainé. Le rejet s'effectuera dans le réseau de fossés vers le Gers. L'ensemble des habitations de la zone peut implanter un assainissement autonome complet (aucune contrainte de surface ni de rejet).



Extrait du schéma d'assainissement de la commune de Labarthe.

Assainissement des eaux pluviales :

La commune de LABARTHE ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (le Gers principalement).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de LABARTHE de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM d'Auch-Sud. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
 - o Application de la carte d'aptitude des sols,
 - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - o Contrôle des installations par le syndicat intercommunal.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du ter

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 7 : Réseau hydrographique)

La commune de LABARTHE se situe dans le bassin versant de du Gers.

Plusieurs ruisseaux, en plus de la rivière du Gers et du ruisseau du Cédon parcourent le territoire :

- Ruisseau du Boué ;
- Ruisseau du Laubarie ;
- Ruisseau du Pouy ;
- ...

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat des Eaux de Seissan (réseau en fermage – VEOLIA) a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de LABARTHE.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et forêts

Matières premières :

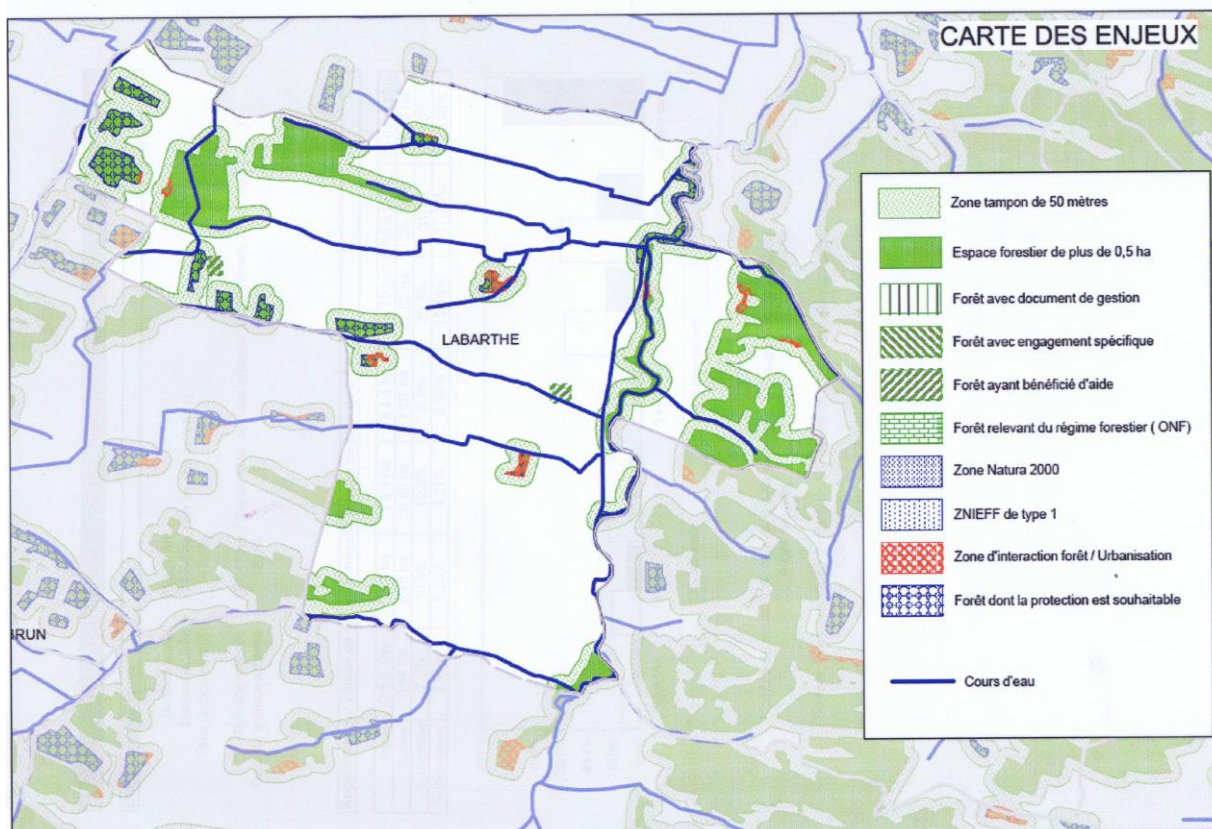
Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 77 hectares de forêts, environ 11.8 % du territoire de LABARTHE est boisé. On peut noter également près de 124 ha de surface arborée (18.9 %).

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, à la vue de la taille de la commune, sur le coteau Ouest, soit environ 8 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).



2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 8 « Réseau ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°4 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de du Gers. Ce risque est connu grâce à la CIZI.

2.5.2 Retrait et Gonflement des Argiles

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.

2.5.1 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de LABARTHE est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrain – tassement différentiel » ; prescrit le 04/11/2005 ; non approuvé à l'heure actuelle.

2.5.2 Sismique

Zone de sismicité: 2 (évolution en 2011).

2.5.3 Arrêtés de catastrophes naturelles

Ces arrêtés de catastrophes naturelles ne se localisent pas au niveau des futurs secteurs constructibles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012

2.5.4 Incendie

La défense incendie sur la commune est régie par un arrêté préfectoral du 18/08/2010. Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs du département, définit les conditions dans lesquelles une construction ou un aménagement est considérée comme défendu contre l'incendie, par le fait qu'il approuve une instruction technique de défense extérieure contre l'incendie qui lui est annexé. Il est opposable aux tiers.

La commune dispose d'une borne incendie, au lieudit « Verdure », sur la place de la mairie.

2.5.5 Atouts / Faiblesses / Enjeux

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI et au PPRn.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de LABARTHE représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence :

- Du château qui attire l'œil depuis la route départementale (929). Il s'élève au-dessus d'un parc ceint de murs. Il s'agit d'un bâtiment reconstruit en grande partie au XIXème siècle, longue et imposante bâtisse comprenant deux ailes latérales sur quatre niveaux.
- L'église paroissiale est construite à l'Est du château. Elle est dédiée à St-Pierre et St-Paul. Elle a été restaurée extérieurement en 2001.

(Source : Société Archéologique du Gers)

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

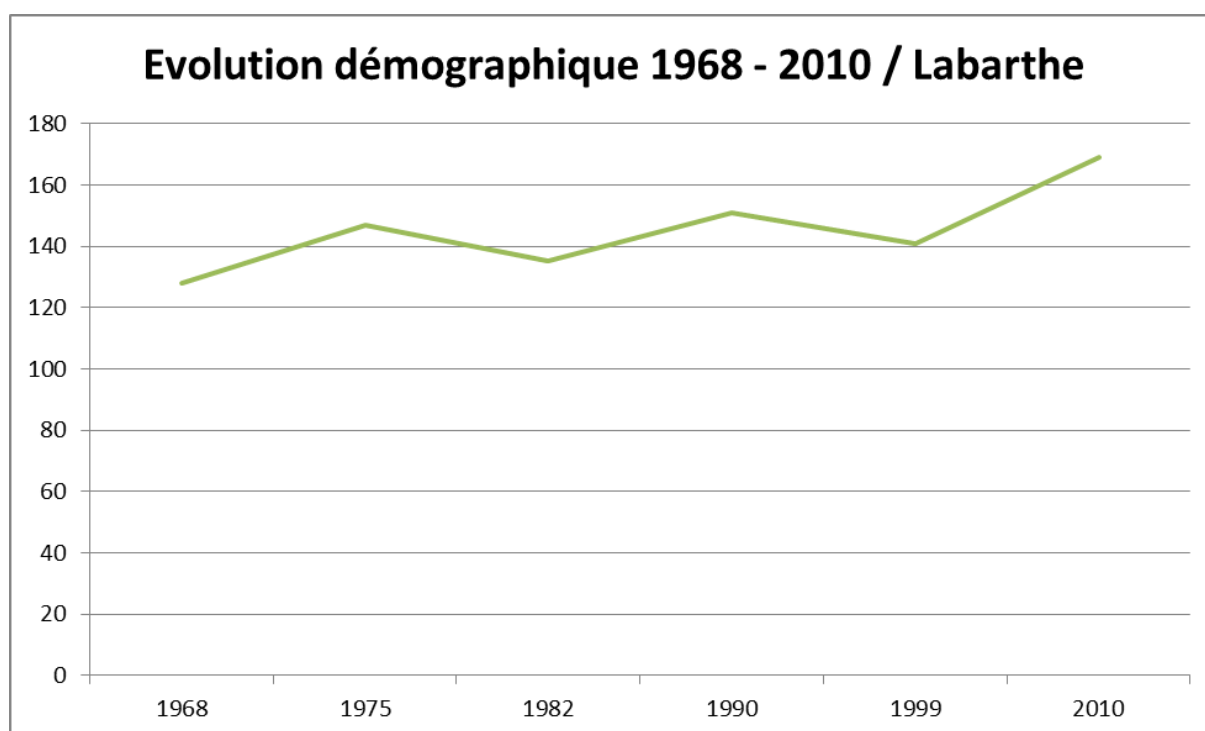
D'après le dernier recensement de l'INSEE (2010), LABARTHE compte 169 habitants.

La population de LABARTHE a évolué de la manière suivante :

- 1968-1975 : augmentation de la population ; solde naturel et migratoire positif.
- 1975- 1999 : stagnation de la population
- depuis 1999 : augmentation significative de la population ; solde naturel et migratoire positif.

Années	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	169	141	151	135	147	128

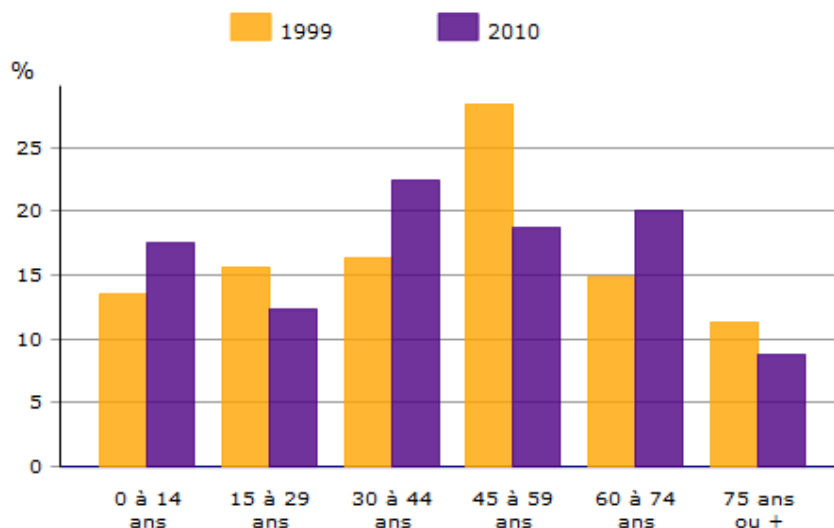
Source : INSEE, 2010



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de LABARTHE. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à rajeunir (augmentation des moins de 14 ans et des 30-44 ans) lié à l'arrivée de jeunes ménages sur la commune.

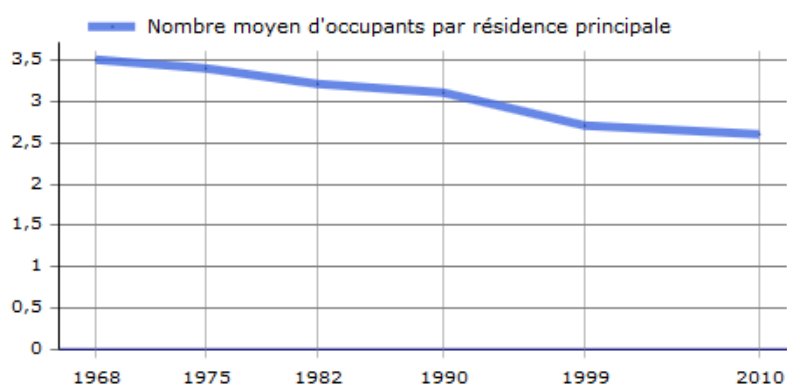
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2010 de 2,6 personnes par ménage (au-dessus de la moyenne départementale malgré tout).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.
Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

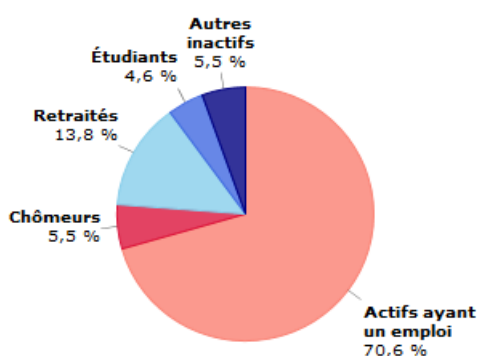
EMP T5 - Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	25	21
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	78	61
Indicateur de concentration d'emploi	32,6	34,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,0	53,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Avec près de 5,5 % de chômeurs, la commune est en dessous de la moyenne départementale.

On note une concentration d'emploi en augmentation depuis 1999 ainsi que du nombre d'actifs. Cela s'explique notamment par l'installation de jeunes ménages actifs sur la commune.

3.2.2 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

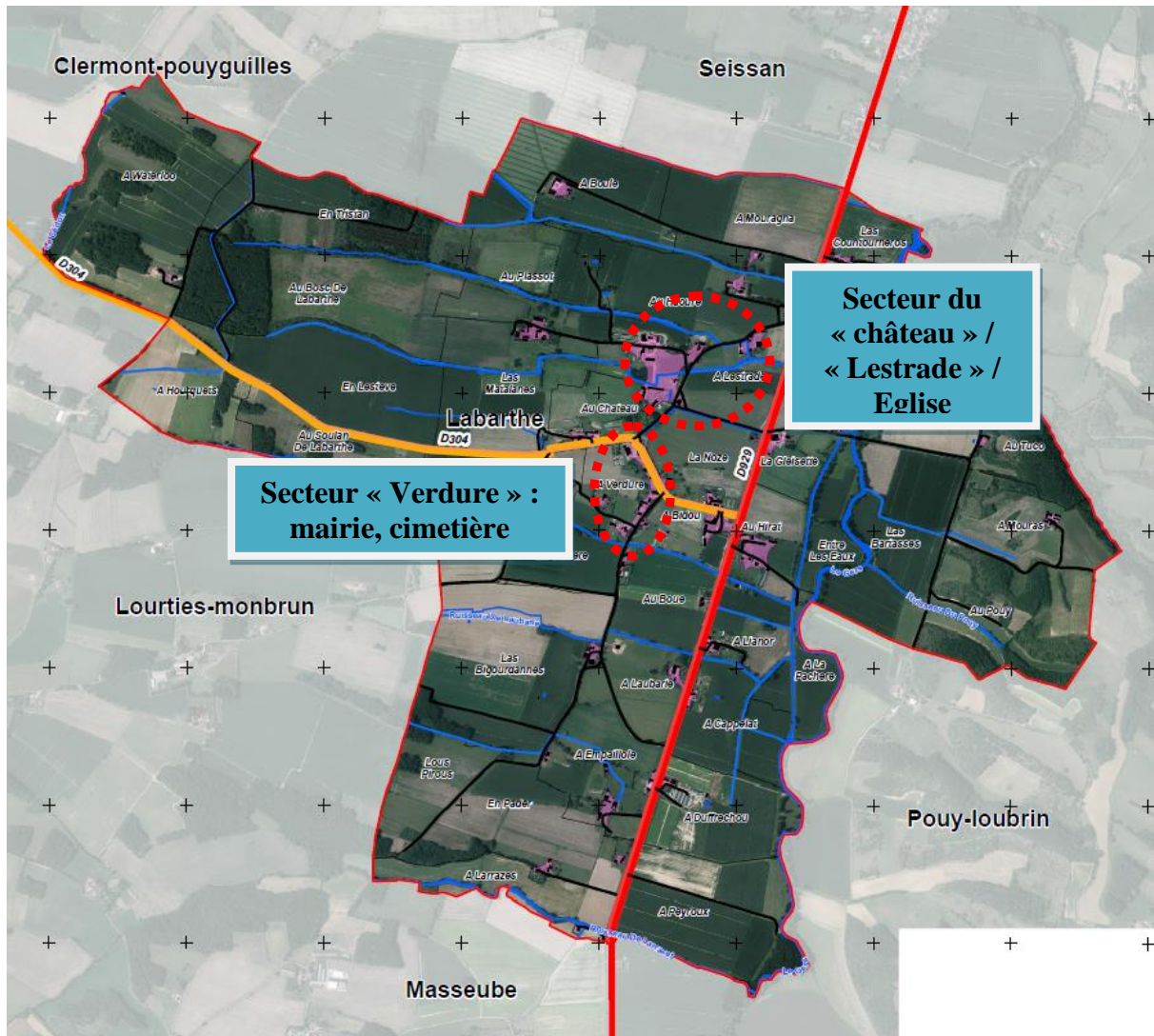
Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Seissan.

Il n'existe pas de commerces sur la commune. Au niveau artisanal, la commune compte une carrosserie et deux entreprises de travaux publics.

3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 9 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti





La majorité des habitations se sont développées autour de la mairie et de l'église / château, à l'ouest de la RD929 sur le bas du coteau. Ce secteur de village, largement « éclaté » constitue le seul regroupement d'habitations existantes. Le reste des constructions et exploitations agricoles sont disséminées sur le territoire communal.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la route départementale n°929 qui relie Auch à Lannemezan, du nord au Sud et la route départementale n°304 qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

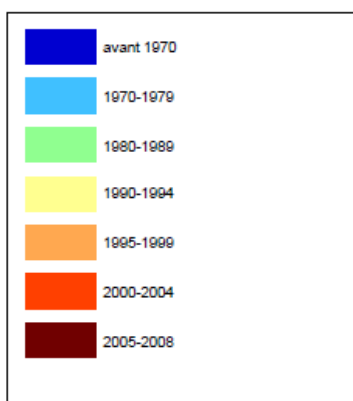
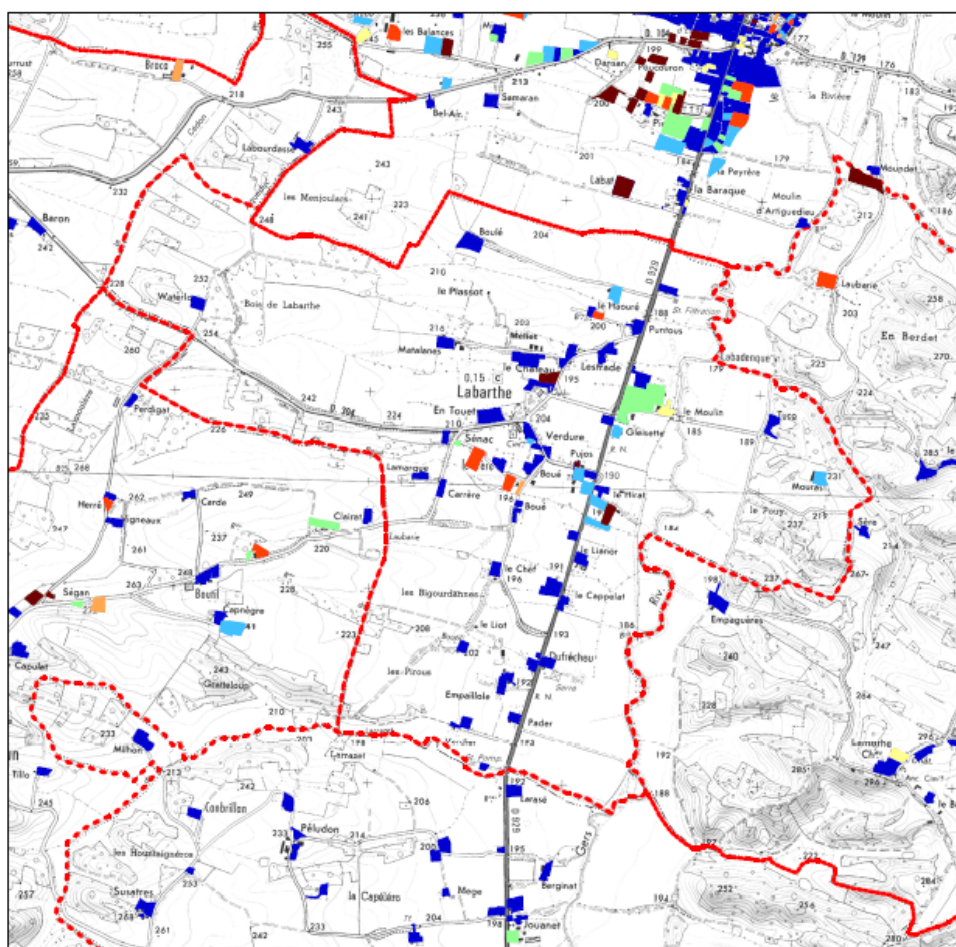
3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est moyenne. En 10 ans, une dizaine de nouvelles maisons ont été construites.

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Log autorisés	0	1	0	1	1	2	1	0	2	3
M ² autorisé	0	60	0	180	168	323	53	0	322	440

Source : données SITADEL



Superficie cumulée des parcelles supportant un bâti datant de:

- avant 1970: 13,69 ha
- 1970 à 1979: 2,28 ha
- 1980 à 1989: 2,68 ha
- 1990 à 1994: 0,3 ha
- 1995 à 1999: 0,08 ha
- 2000 à 2004: 1,08 ha
- 2005 à 2008: 0,88 ha

Source : PAC, 2013

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 98.6 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 20 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 80 % de propriétaires.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes et contraintes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°6 des servitudes Utilités Publiques):

- A2 : Dispositifs d'irrigation Canalisations Souterraines.
Code Rural
Article R 425-12 du Code de l'Urbanisme
« Est Interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes, et des constructions ».
- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».
- AS1 : Périmètre de captage
Interdictions ou réglementations des activités mentionnées dans la servitude.
- EL2 : Plan de surfaces submersibles : PSS du Gers (16/03/1950).
Article R425.21 du Code de l'Urbanisme – Déclarations pour tout occupation du champ de crue.
- Conservation et protection des eaux potables et minérales : Captage en eau potable (Labarthe station).
- Mouvements de terrain connus – Erosion des berges à l'Est du Lianot.
- Cartographie Informative des zones inondables (CIZI) : Rivière du Cédon et du Gers
- Risque sismique faible
- Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (Coteau du Gers).

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Permettre les constructions neuves au village (ensemble mairie – château) et en continuité de celui-ci.

C'est ainsi que la municipalité de LABARTHE a souhaité permettre la construction uniquement en continuité des deux secteurs du village.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de LABARTHE sont :

- un territoire de terres largement exploitées et cultivées et de coteau boisé ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance (à la hausse) et favorisera la construction neuve sur le territoire de LABARTHE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans de 11 nouvelles constructions. Ainsi, la construction de 15-20 maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
15 maisons supplémentaires soit 30-40 habitants supplémentaires.*

Soit en terme de consommation d'espace :

$$\begin{aligned} & 15 \text{ maisons} \\ & \times 1500 \text{ m}^2 \text{ (surface des constructions minimales préconisée par le schéma} \\ & \quad \text{d'assainissement)} \\ & \times 1.3 \text{ (coef. de rétention foncière)} \\ & = \underline{\text{environ 3 hectares}} \end{aligned}$$

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher environ 3 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

La commune ne dispose pas de zone d'activités. Une carrosserie et deux entreprises de travaux publics sont néanmoins recensées. L'activité économique majeure reste l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente moins de 11 hectares soit à peine 1.6 % du territoire de LABARTHE. Le potentiel constructible est de moins de 4 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 3 et 4 hectares).

Zone « Village - Mairie »

Cf Carte n°11



Superficie déjà construite : 5.35 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 1.35 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (cimetière, salle des fêtes, mairie).

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- A l'est et à l'ouest par la présence d'exploitation agricole ;
- Par une très faible capacité des réseaux, notamment de la capacité électrique.

Etat des réseaux des 2 secteurs ZCau:

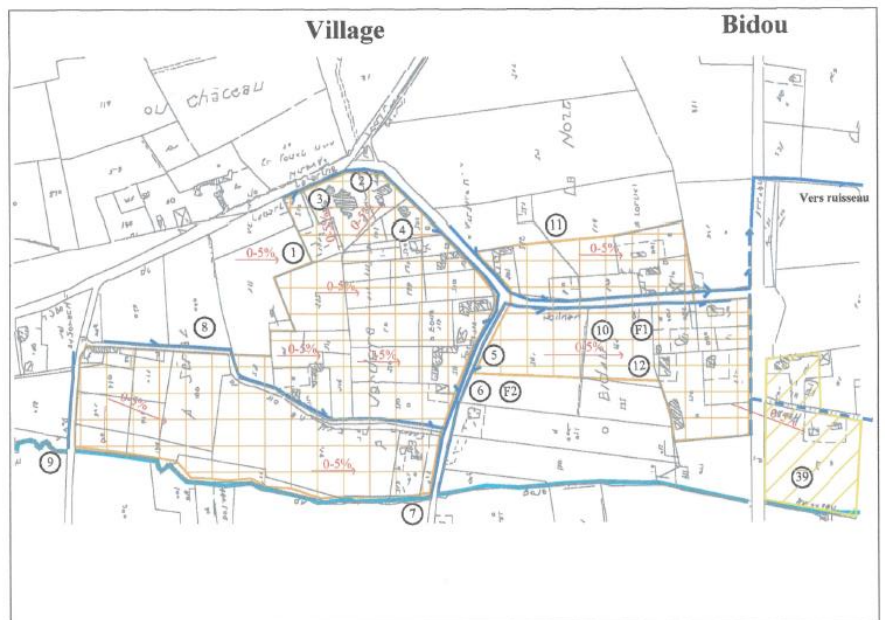
- EDF : zone globalement desservie par le réseau BT. (maximum de 3-4 nouvelles constructions)
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Extrait de la carte

d'aptitude des sols :

les hachures oranges correspondent à un sol brun lessivé. La fosse toutes eaux est le prétraitement le plus utilisé. Il existe toutefois d'autres prétraitements tels les installations d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées. Attention à utiliser uniquement des matériaux siliceux pour les tranchées d'infiltration. Cependant, compte tenu de la densité des investigations menées dans le cadre de l'élaboration du schéma



d'assainissement et du caractère le plus souvent hétérogène des caractéristiques des sols, le schéma conseille de réaliser un sondage à l'emplacement exact de chaque futur dispositif d'assainissement.

Avec près de 1.35 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir environ 4-5 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

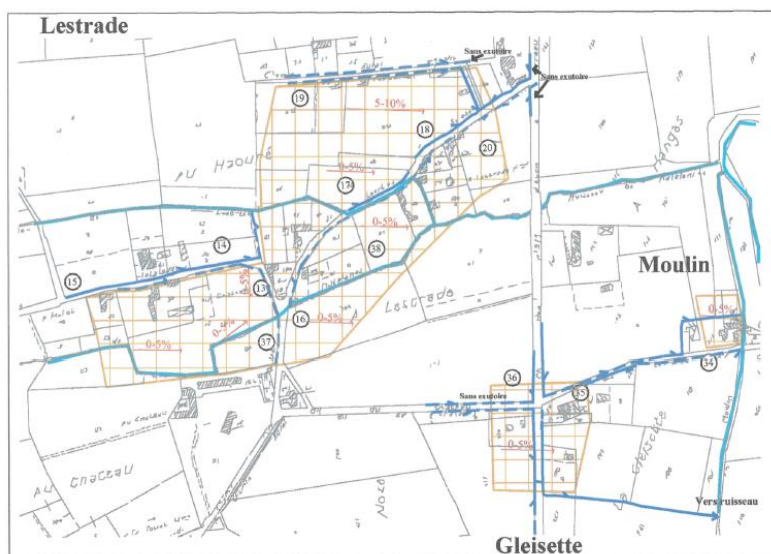
financer les travaux à réaliser pour desservir ces parcelles. La TA doit être votée avant le mois de novembre de chaque année pour s'appliquer dès le 1^{er} janvier suivant.

Accès (avis du Conseil Général) : Dans un premier temps, le Conseil général avait émis un avis négatif sur ce projet compte tenu de la sortie sur le RD929. Après visite sur le terrain et entretien avec la mairie, un avis favorable a été émis sur ce projet de carte communale le 26/12/2013.

Avec près de 1.84 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir environ 10 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.



Extrait de la carte d'aptitude des sols : les hachures oranges correspondent à un sol brun lessivé. La fosse toutes eaux est le prétraitement le plus utilisé. Il existe toutefois d'autres prétraitements tels les installations d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées. Cependant, compte tenu de la densité des investigations menées dans le cadre de l'élaboration du schéma d'assainissement et du caractère le plus souvent hétérogène des caractéristiques des sols, le schéma conseille de réaliser un sondage à

l'emplacement exact de chaque futur dispositif d'assainissement.



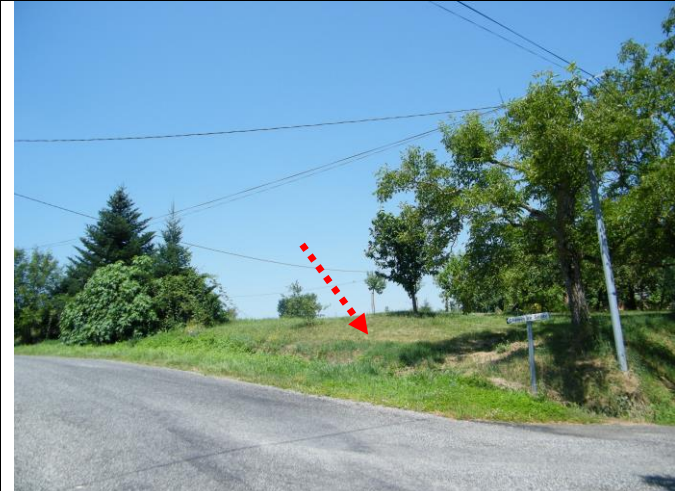
BILAN : Sur ces 2 zones à proximité des équipements publics, la commune a la possibilité d'accueillir environ **15 maisons supplémentaires**, soit entre **30 et 40 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1.6 % du territoire communal, en renforcement du village existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

4.5 Parcours photos

		<p><i>Secteur constructible Village - mairie</i></p>
		<p><i>Sortie de village vers le Sud</i></p>
		<p><i>Secteur constructible Village – mairie (dent creuse)</i></p>

		<p><i>Secteur constructible du Château. (ruine)</i></p>
		<p><i>Secteur constructible du Château</i></p>
		<p><i>Secteur constructible du Château.</i></p>

		<p><i>Secteur constructible du Château</i></p>
		<p><i>Vue sur l'église</i></p>

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue. Aucune des communes voisines n'est également concernée par ce type de protection.

En application des articles L 121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme et en raison de l'absence d'une NATURA 2000 sur le territoire de communes limitrophes, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de LABARTHE n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats, en bas de coteau.
- La **géologie** : La nature des sols de LABARTHE induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

◇ Les eaux de surface : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

◇ L'eau potable : Dépend du Syndicat des Eaux de Seissan.

Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

◇ Le réseau hydrographique : Deux cours d'eau et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale.

◇ Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles de LABARTHE est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des regroupements d'habitations existants.

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité.
La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : LABARTHE souhaiterait accueillir 15-20 maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction sous réserve des équipements.
- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances** : L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

5.2.5 Prise en compte des enjeux de manière générale

→ **Mitage de l'espace** :

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale de LABARTHE concentre les possibilités d'extension de part et d'autre de l'église sur la zone de la mairie et du château.

→ **Protection des terres agricoles** :

L'ensemble du territoire communal représente un secteur à fort potentiel agronomique. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité du village.

→ **Protection du coteau boisé**

Le coteau boisé, situé à l'ouest représente un secteur remarquable d'un point de vue naturel ; à ce titre, il doit être protégé de l'urbanisation. Il est donc classé en ZN.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance (à la hausse) et favorisera la construction neuve sur le territoire de LABARTHE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans de 11 nouvelles constructions. Ainsi, la construction de 15-20 maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
15-20 maisons supplémentaires soit 30-40 habitants supplémentaires.*

Soit en terme de consommation d'espace :

15 maisons
x 1500 m² (surface des constructions minimales préconisée par le schéma d'assainissement)
x 1.3 (coef. de rétention foncière)
= environ 3 hectares

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher environ 3 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

La commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Mairie	6.70	5.35	1.35	14	4-5	Habitations + administratif (mairie, salle des fêtes)	Prairies, cultures
Château	4.38	1.96	1.84	7	10	Habitations	

Aujourd'hui 11 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 3.19 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 15 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

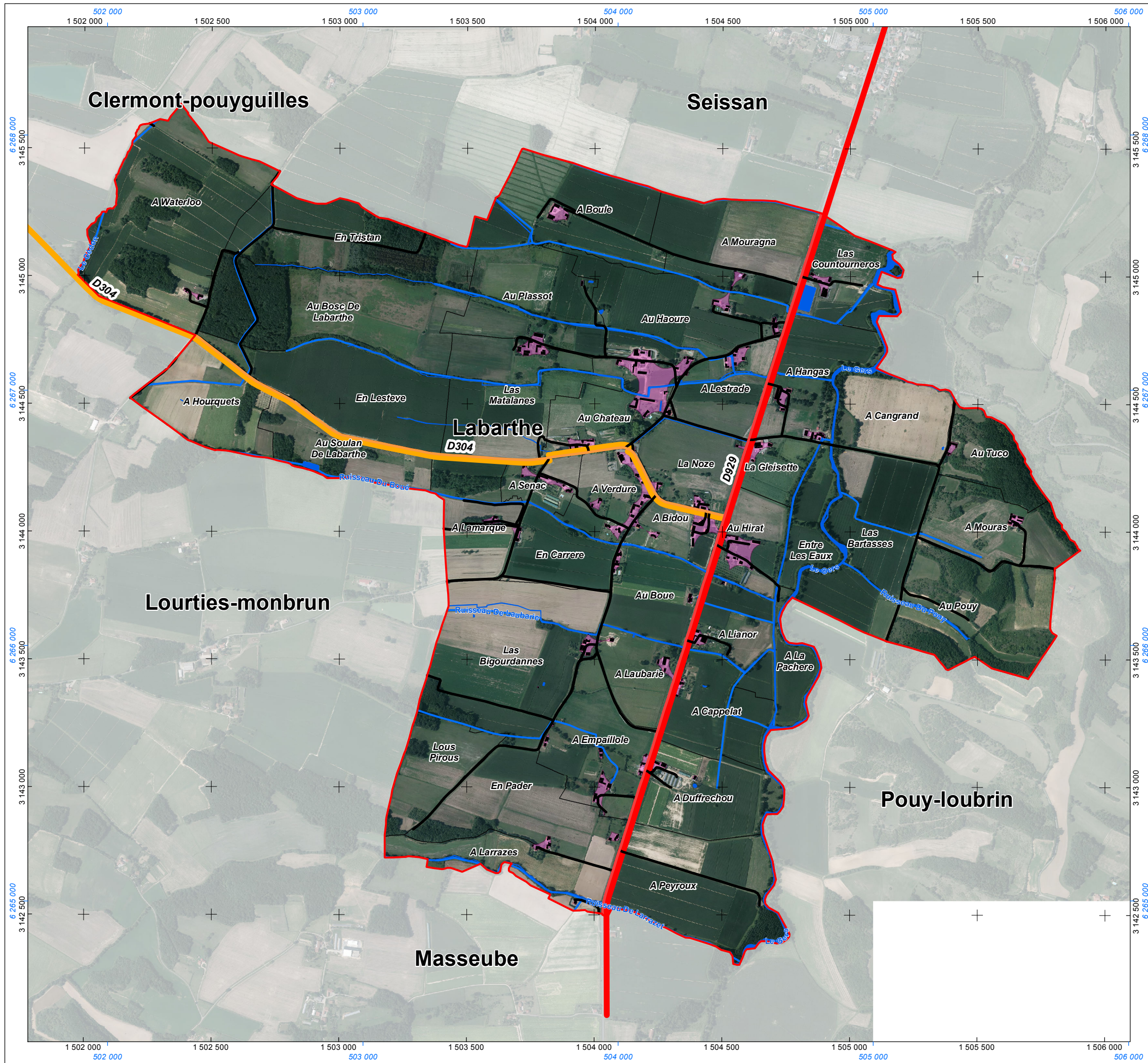
Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

6.3 Bilan de la consommation de l'espace des 10 dernières années.

Depuis 2003, environ 11 logements ont été construits sur des surfaces de parcelles entre 2000 et 5000 m², soit environ 5 hectares de terres agricoles consommés. Avec des objectifs réduits à 1500 m² / constructions, la carte communale conduit globalement à une modération de la consommation de l'espace agricole.

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation et description générale
Carte 2	Topographie -Géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Servitudes
Carte 5	Pédo-Paysages
Carte 6	Exploitations agricoles
Carte 7	Hydrographie
Carte 8	Réseaux
Carte 9	Bâti
Carte 10	Zonage générale
Carte 11	Zoom sur la zone de la mairie
Carte 12	Zoom sur la zone du château

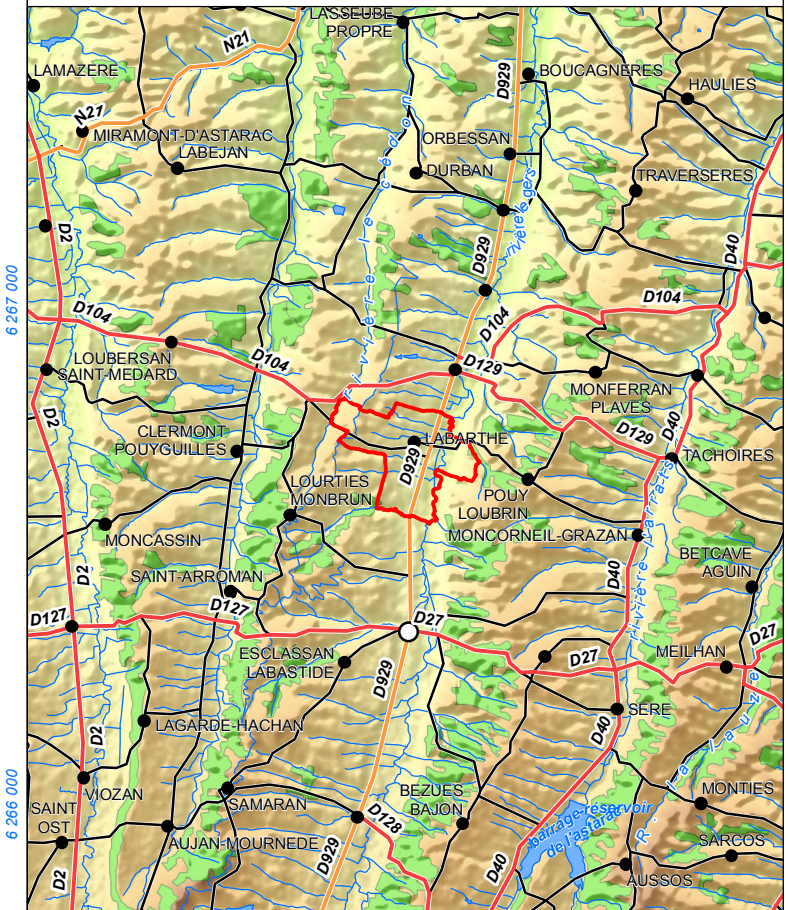


Octobre 2012

01

- Carte Communale -
Labarthe

Localisation et description générale



- Bâti cadastré
- Espace urbain

Voirie

- Liaison importante
- Liaison secondaire
- Liaison locale

Intérêt de la voirie

- Route d'Intérêt Cantonal
- Route d'Intérêt Régional

Hydrographie

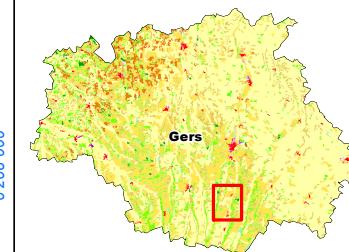
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Carte ci-contre

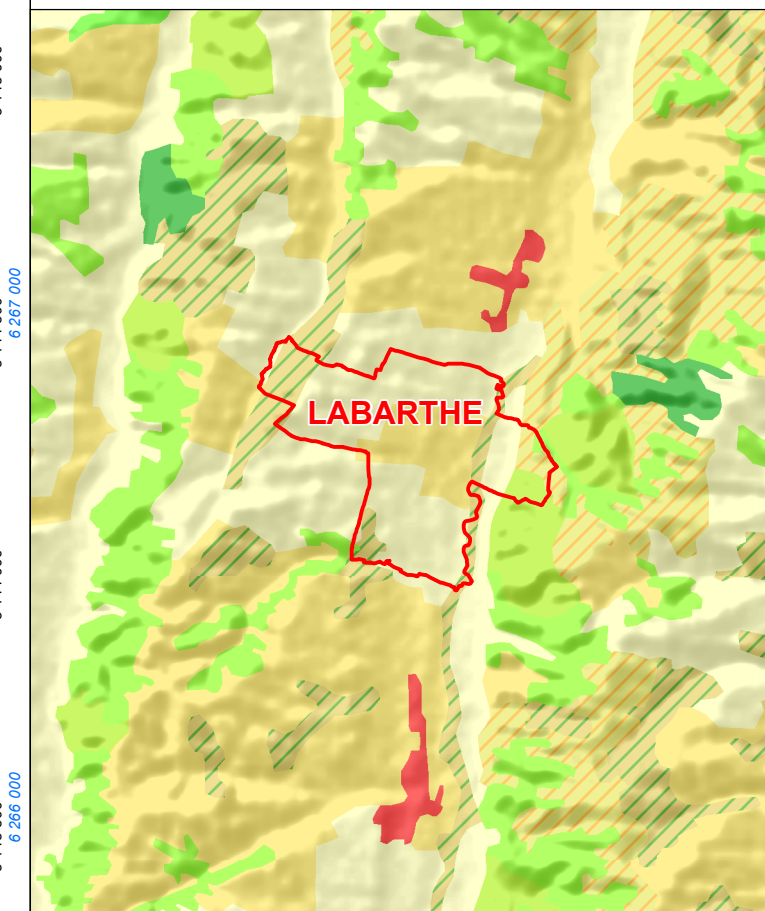
Encart ci-dessus

1:15 000
Au format A3
1:200 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGFIP, CARTO32@CG32
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Occupation du sol

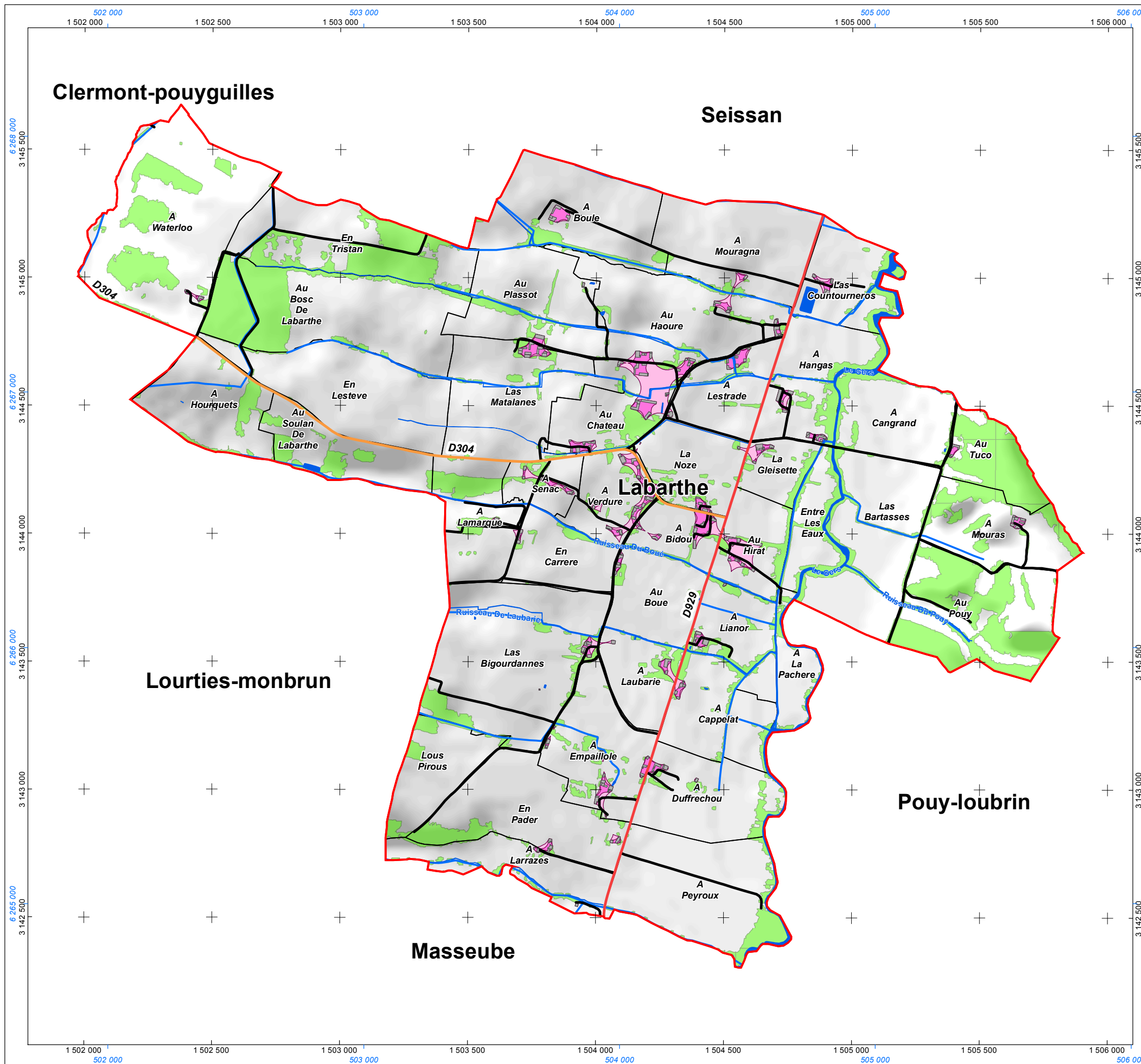


- Surface boisée, fructifiée, haie
- Emprise urbaine**
 - Relation intra-bâtiment forte
 - Relation intra-bâtiment faible
- Voirie**
 - Liaison importante
 - Liaison secondaire
 - Liaison locale
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Cadastre**
 - Limites de Lieu Dit
 - Bâti cadastré
- Limite administrative**
 - Limite communale
- Corine Land Cover 2006**
 - Tissu urbain discontinu
 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
 - Prairies
 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
 - Forêts de feuillus
 - Forêt de conifères
 - Forêts mélangées
 - Forêt et végétation arbustive en mutation



Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : IGN@BD TOPO, CARTO32@CG32
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





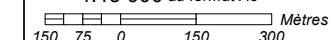
- Carte Communale -

Labarthe

Activité Agricole

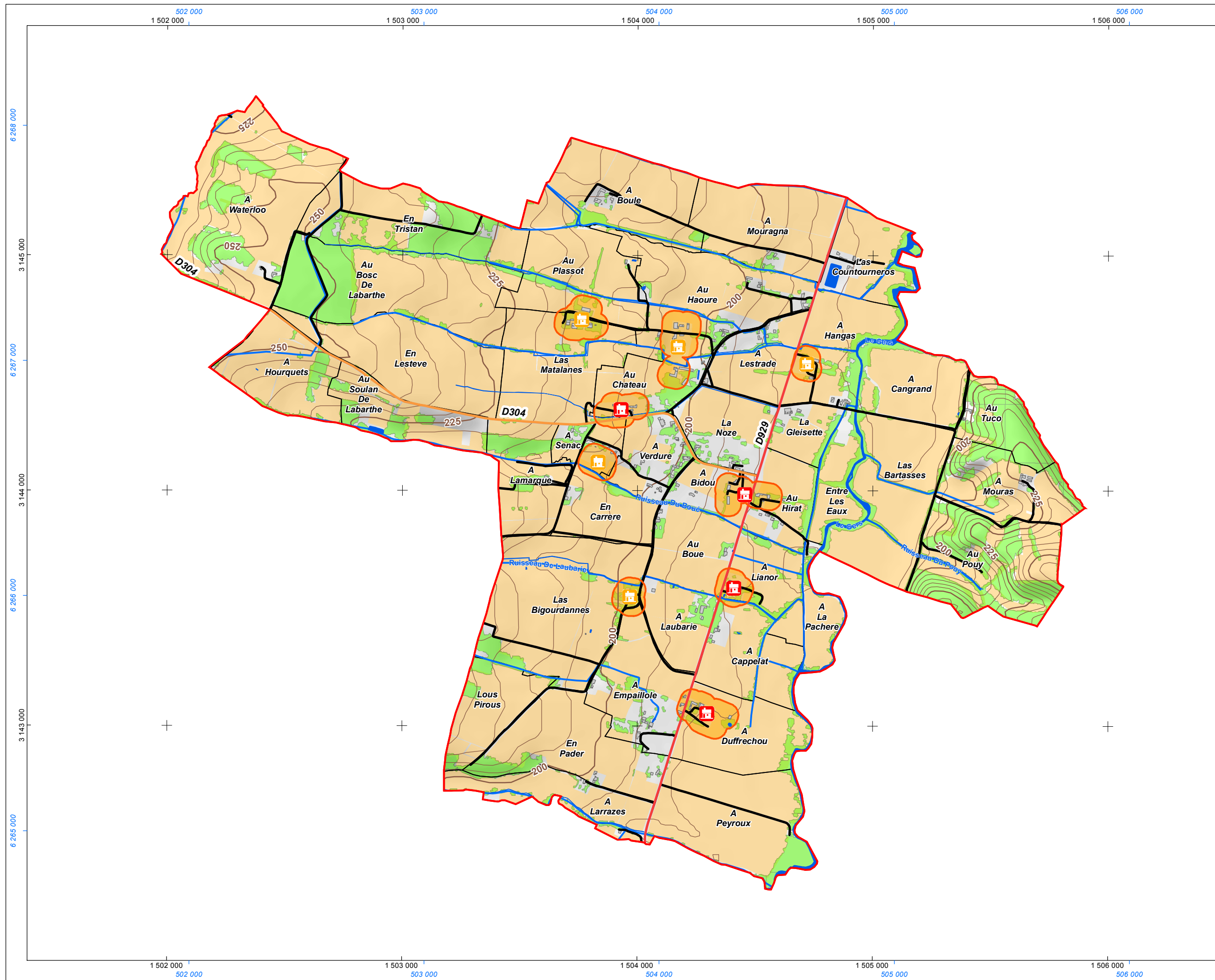
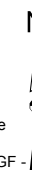
- Espace cultivé (RPG 2010)
- Agriculture**
- Exploitation agricole
- Elevage
- Exploitation ICPE
- Distances réglementaire**
- Exploit. agri (RSD) - 50m
- ICPE
- Courbe de niveau**
- Majeures
- Mineures
- Occupation du sol**
- Surface boisée, fructifiée
- Cadastre**
- Limites de Lieu Dit
- Bâti cadastré

1:15 000 au format A3



Source : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : IGN®, BD TOPO, OpenData®, CARTO32@CG32

Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -



Octobre
2012

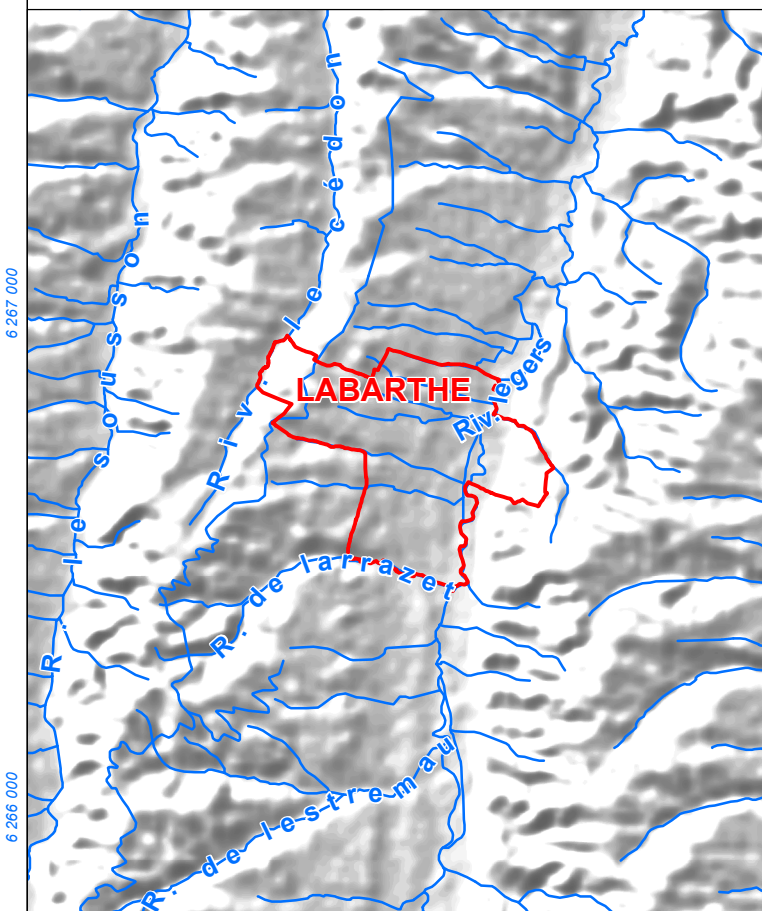
07

- Carte Communale -

Labarthe



Réseau hydrographique

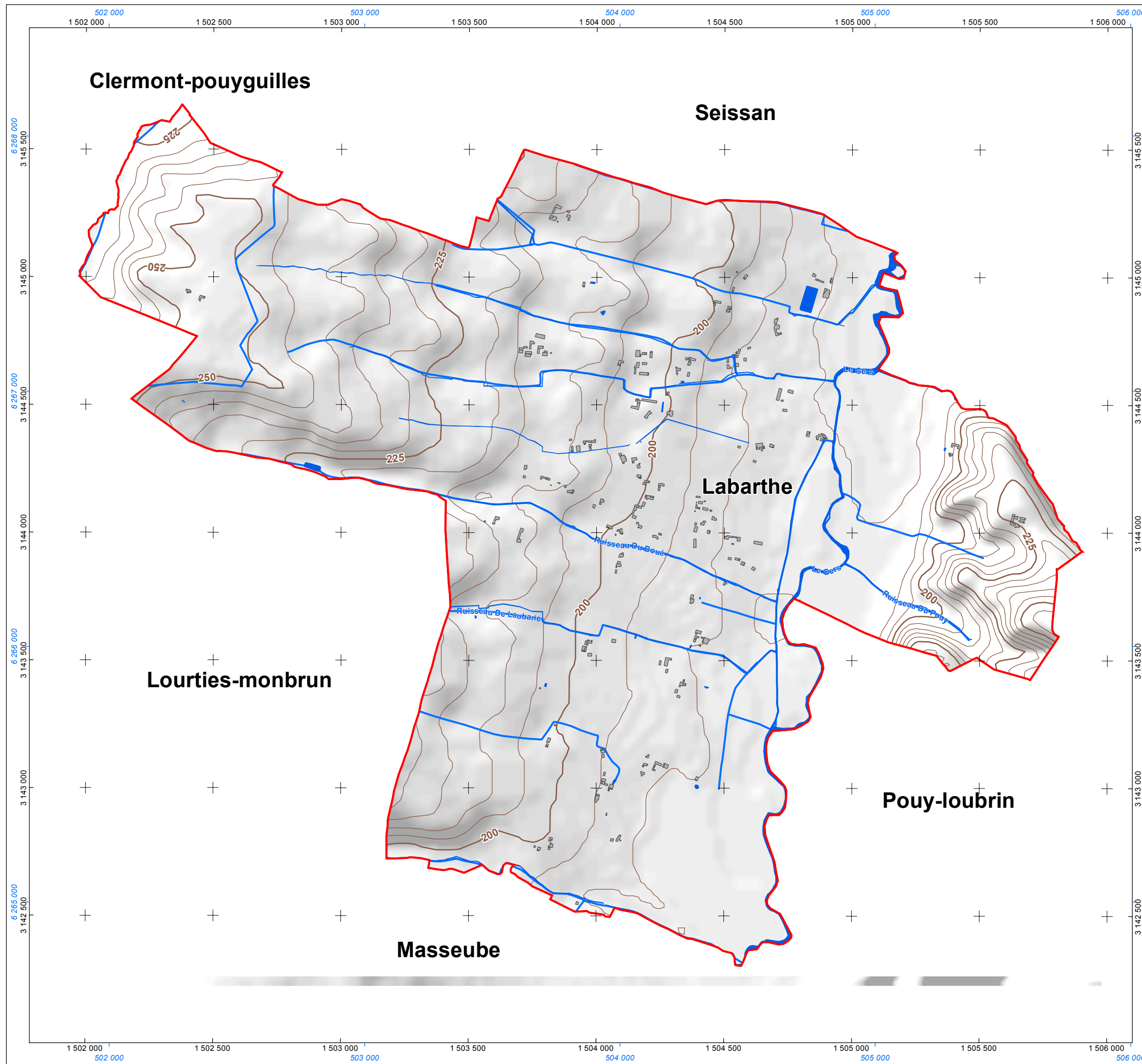


- Courbe de niveau**
 - Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite administrative**
 - Limite communale

Carte ci-contre : 1:15 000
Encart ci-dessus : 1:100 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : IGN@BD TOPO, CARTO32@CG32, BD CARTHAGE@SANDRE
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- Carte Communale -

Labarthe

Carte des réseaux

Réseau AEP

— Conduite d'eau potable

Réseau électrique

— Basse tension aérien

— Basse tension câble

— Haute tension aérien

— Haute tension câble

● Poste électrique

● Poste source

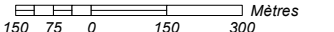
Cadastre

▭ Limites de Lieu Dit

▭ Parcelle

■ Bâti cadastré

1:15 000 au format A3

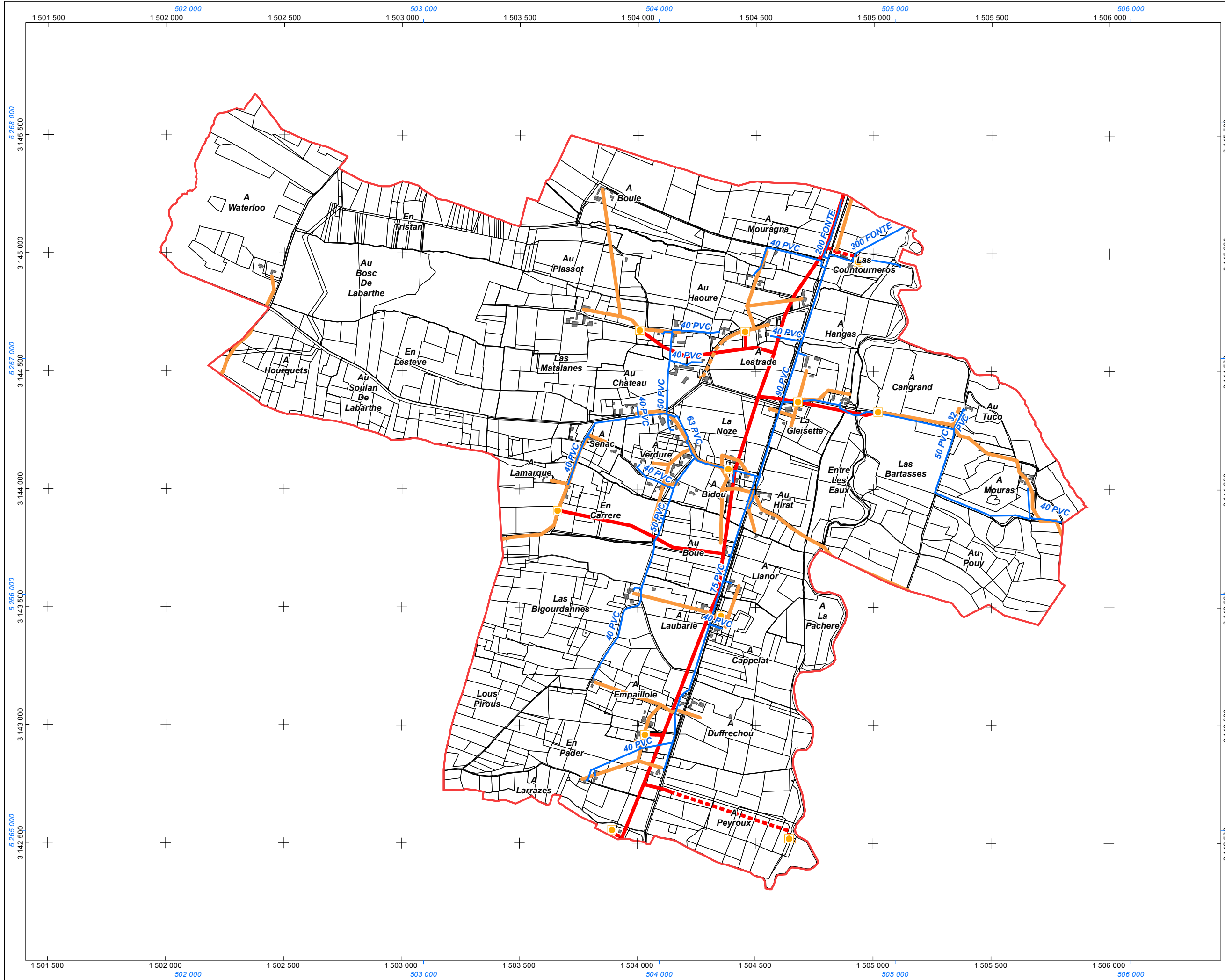


Source : TADD, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGFiP, CARTO32@CG32

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- Carte Communale -

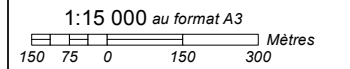
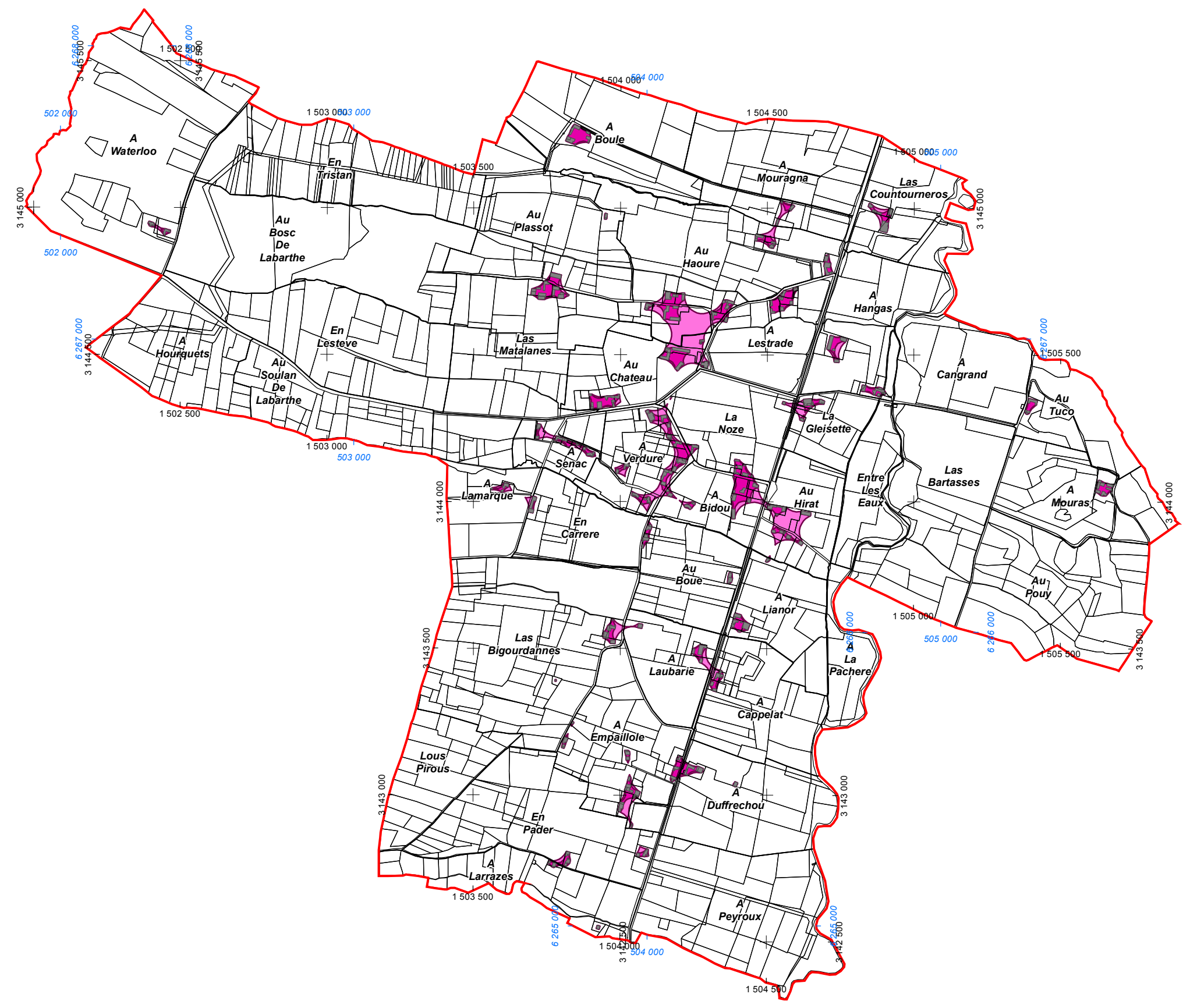
Labarthe

Densité urbaine

- Relation intra-batiment faible
- Relation intra-batiment forte

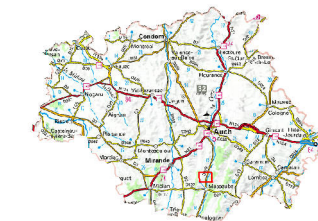
Cadastre

- Limites de Lieu Dit
- Parcelle
- Bâti cadastré



1:15 000 au format A3
Source : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGFIP, CARTO32@CG32
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- Carte Communale -

Labarthe

Zonage général

Zonage réglementaire

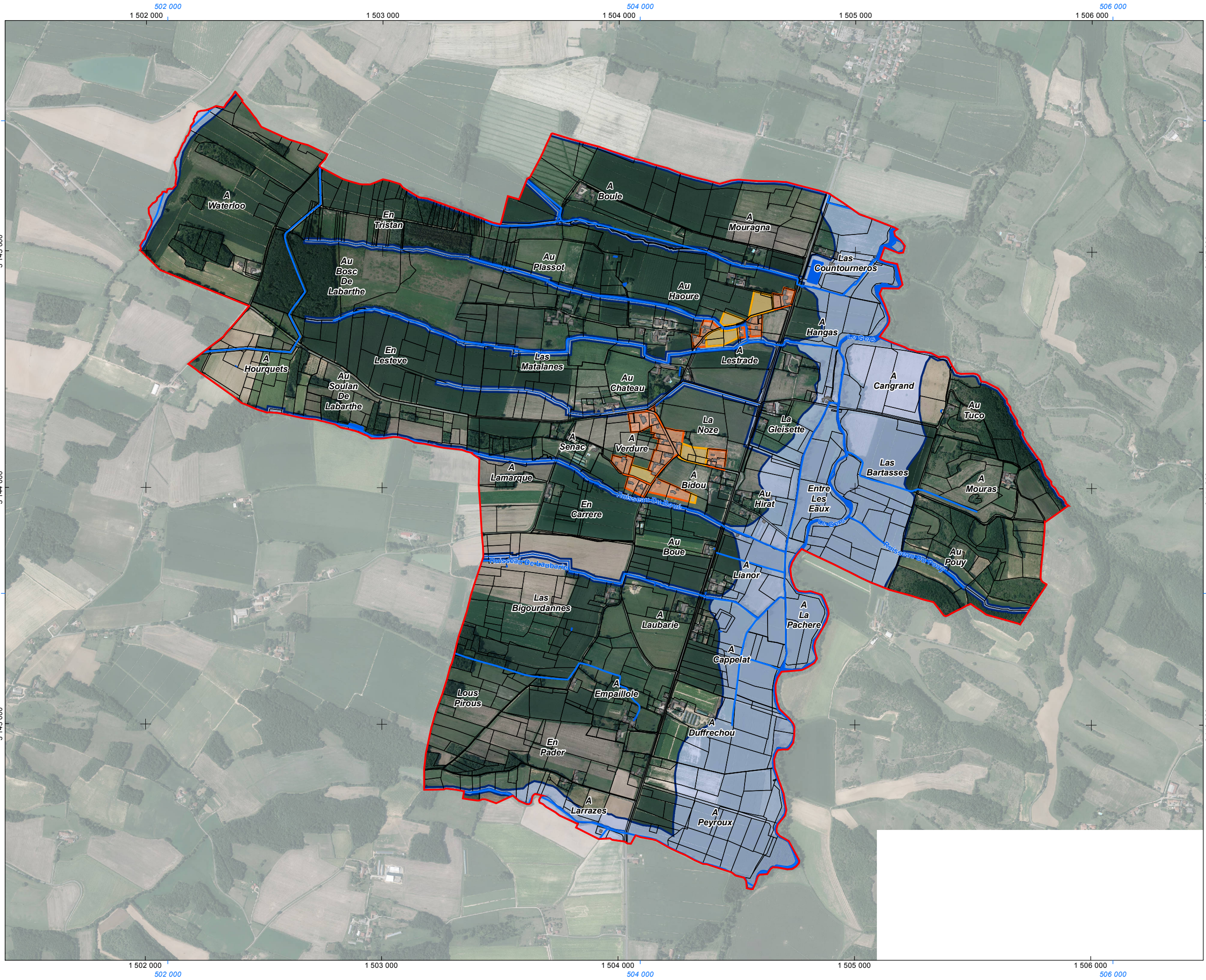
- ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisée]
- ZC2iu : Zone constructible inondable sous réserve des équipements [urbanisée]
- ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]
- ZNi : Zone naturelle inondable (R 111-2)

Cadastre

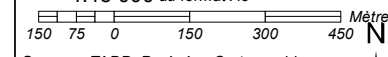
- Limites de Lieu Dit
- Parcelle
- Bâti cadastré

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau





1:15 000 au format A3




Source : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGFiP, CARTO32@CG32
 Projection : Lambert93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Légende




Agriculture

-  Exploitation agricole
-  Elevage



Distances préconisées

-  Exploit. agri / Elevage (RSD) - 50m





Zonage réglementaire

-  ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisée]
-  ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]
-  ZNi : Zone naturelle inondable

Hydrographie

-  Réseau hydrographique
-  Plan d'eau

Cadastre

-  Limites de Lieu Dit
-  Limites parcellaires
-  Bâti cadastré
-  Bâti non-cadastré

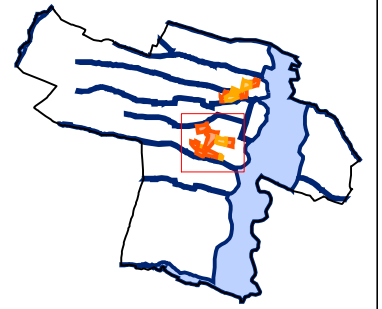
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500 au format A3
50 25 0 25 50 Mètres



Décembre 2014 **11**



- Carte Communale -

Labarthe

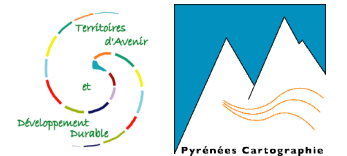
Zonage réglementaire :
Secteur "Village"
ZC2u : 5,3591 Ha
ZC2au : 1,3572 Ha

Maître d'ouvrage :

Commune de
Labarthe

Maître d'oeuvre :

TADD, Pyrénées Cartographie




Légende


Agriculture


 Exploitation agricole


Distances préconisées


 Exploit. agri / Elevage (RSD) - 50m

Zonage réglementaire


 ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisée]

 ZC2iu : Zone constructible inondable sous réserve des équipements [urbanisée]

 ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]

 ZNi : Zone naturelle inondable

Hydrographie

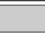
 Réseau hydrographique


 Plan d'eau

Cadastre

 Limites de Lieu Dit

 Limites parcellaires

 Bâti cadastré

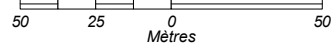
 Bâti non-cadastré

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

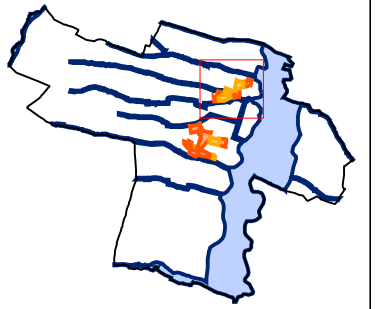
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500 au format A3



Décembre 2014 **12**



- Carte Communale -

Labarthe

Zonage réglementaire :

Secteur "Lestrade"

ZC2u : 1,7682 Ha

ZC2iu : 1 814 m²

ZC2au : 1,8441 Ha

Maître d'ouvrage :

Commune de Labarthe

Maître d'oeuvre :

TADD, Pyrénées Cartographie



8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.